



Arrêté N° 2026 - 603

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande en date 2 septembre 2026 de COLAS pour le compte de ASSAI'NI'SERVICES - 145 Rue du Pont des Rets - 60750 CHOISY AU BAC ;

Qui sollicite l'autorisation de restreindre la circulation afin de réaliser des travaux d'hydrocurage et inspection télévisée sur les réseaux, Rues du Chatellier et des Frères Labitte, Places Vohburg et Mendes France ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : ASSAI'NI'SERVICES est autorisée à restreindre la circulation à compter de 8h00 jusqu'à 17h00, Rues du Chatellier et des Frères Labitte, Places Vohburg et Mendes France pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisée sur les réseaux du vendredi 4 au vendredi 18 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La mise en place de signalisation alternée manuelle relative à l'ensemble des dispositions est à la charge de ASSAI'NI'SERVICES. Elle a en outre la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des services municipaux. A défaut, la ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute)**, la durée d'affichage est de 48h.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

De manière générale, il ne sera pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours. Ce délai correspond au délai du stationnement abusif

ARTICLE 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, ASSAI'NI'SERVICES sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Police Municipale.
- Centre de secours
- La communauté de Communes
- COLAS
- Service Communication
- Hôtel de Ville.



Clermont, le 2 septembre 2026
Le Maire,

Lionel OLLIVIER